



Achat voiture pour ma fille et remboursement

Par Laurence1965

Bonjour

Ma fille a acheté une voiture au garage, c'est moi qui va faire le virement au garage et ma fille me remboursera tous les mois. Y a-t-il quelque chose à faire, est-ce autorisé?, est-ce que cela ne posera pas de problème que ma fille me verse une somme d'argent variable tous les mois pour rembourser la voiture que j'ai payée. Faut-il établir un document?

Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez faire signer à votre fille un contrat de prêt "familial" et le déclarer aux impôts.

[url=https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/comment-declarer-un-prest-familial]https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/comment-declarer-un-prest-familial[/url]

Si elle paye des intérêts, vous devrez les déclarer comme revenus.

Par Isadore

Bonjour,

C'est légal, c'est une manière de prêter de l'argent à votre fille. Selon le montant du prêt il pourra être obligatoire de faire un contrat écrit (1500 euros) et de le déclarer au fisc (5000 euros).

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059[/url]

Je vous conseille dans tous les cas de faire un contrat écrit (reconnaissance de dettes) et de garder les relevés bancaires correspondant aux différents mouvements. Vous pourrez ainsi justifier les versements d'argent en cas de contrôle fiscal, de la CAF ou si la banque vous demande des explications.

Par Laurence1965

Merci pour vos retours, je vais faire une reconnaissance de dettes entre elle et moi, mais l'argent je ne lui donne pas à elle, je paye le garage, donc elle n'a pas de rentrer d'argent sur son compte, elle va juste me rembourser tous les mois suivant ses possibilités

Par Isadore

Cela ne change rien au fait que c'est un prêt.

Un exemple tout bête : en cas d'emprunt pour payer des travaux, il est d'usage que la banque vire les fonds au notaire et non à l'emprunteur. Cela s'appelle quand même "un prêt".

Même principe pour les achats à crédit dans certaines enseignes : il s'agit juridiquement d'un crédit à la consommation accessoire à une vente ou une prestation de service. L'argent prêté ne passe jamais par le compte du vendeur.

L'argent n'a donc pas besoin de transiter par le compte de votre fille pour que ce soit un banal prêt familial.